

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 012-4359/18/BM

**■ Acquisition de parcelles complémentaires de l'ancienne Voie de Valdonne - Accord amiable avec la SNCF - Modification de la délibération n° URB 013-3711/18/BM du Bureau de Métropole du 18 mai 2018
MET 18/8216/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibérations n°1-0914 et n°32-0715 en date respectivement du 30 septembre 2014 et du 6 juillet 2015, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a acté la mise en œuvre d'un projet de transport performant entre la Bouilladisse et la gare d'Aubagne, en empruntant l'ancienne voie SNCF dite de Valdonne.

Conformément aux dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée depuis le 1^{er} janvier 2016 aux intercommunalités fusionnées pour l'ensemble des actes.

Dans ce contexte, et en accord avec la SNCF, il est envisagé d'acquérir des parcelles bâties et non bâties appartenant à la SNCF. Par délibération du 13 juillet 2017, le Conseil métropolitain a validé l'acquisition de 387 778 m² pour un montant de 1 748 915,76 euros.

Une délibération modificative du 14 décembre 2017, a permis d'acquérir des parcelles complémentaires à la voie de Valdonne pour un montant total de 336 531 euros hors taxes.

Par délibération n° URB 013-3711/18/BM du 18 mai 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a acté l'acquisition de deux parcelles cadastrées AM 427 et AL 318 situées sur Aubagne pour un montant total de 109 000 euros hors taxes. Sur la base de nouveaux relevés d'emprise, les parties ont donc convenu de conclure l'acquisition d'une parcelle de terrain de 1100m² à détacher de la parcelle cadastrée AM 427 ainsi que l'acquisition d'une parcelle de terrain de 1883m² à détacher de la parcelle cadastrée AL318.

**Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018**

Il convient donc de procéder à une délibération modificative afin de procéder à des corrections de surface et donc par conséquent du prix d'acquisition. Ces deux parcelles représentent in fine une surface totale de 2983m² pour un montant total de 85 220 euros hors taxes.

Ces acquisitions se décomposent comme suit :

- Acquisition de la ligne N° 948 000 d'Aubagne à la barque dite « ancienne voie de Valdonne »,
- Acquisition d'un bien bâti composé d'un ensemble de bâtiments de service, propriété de l'EPIC SNCF RESEAU.

1. Acquisition de la ligne N° 948 000 d'Aubagne à la barque dite « ancienne voie de Valdonne

Section cadastrale	N° de parcelle	Commune	Surface cadastrale (m²)	Surface à acquérir (m²)	Montant total en euros HT
AM	427b	Aubagne	18 000	1100	9 900

2. Acquisition d'un bien bâti d'un ensemble de bâtiments de service, propriété de l'EPIC SNCF RESEAU

Référence Cadastre	Numéro de Parcelle	Commune	Surface en m²	Surface à acquérir (m²)	Montant total en euros HT
AL	318b	Aubagne	70 976	1883	75 320

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites de territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La délibération n° URB-002-617/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° URB 035-2205/17/BM du conseil de la Métropole du 13 juillet 2017 portant acquisition de parcelles sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- La délibération n° URB 023-14/12/17 du conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 portant acquisition de parcelles complémentaires de l'ancienne voie de Valdonne sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- La délibération n° URB 013-3711/18/BM du conseil de la Métropole du 18 mai 2018 portant acquisition de parcelles complémentaires de l'ancienne voie de Valdonne sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- L'avis des Domaines n°2017-14V0237 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 15 octobre 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'agenda de la mobilité de la Métropole ;
- Que l'acquisition de ce foncier est nécessaire à la réalisation d'un projet de transport performant.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition de parcelles bâties et non bâties appartenant à la SNCF dont l'ancienne voie ferrée de Valdonne listées dans le présent rapport dans l'objectif de réaliser une infrastructure de transport performant pour un montant de 85 220 euros hors taxes.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'acquisition de ces parcelles.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des Transports 2018 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sous l'opération 2017400100, sous politique C210, nature budgétaire 2111

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS